

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« Un regard sur Fontenay »

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATE DU CONCOURS

Fontenay Le Pesnel organise un concours photo, **libre et gratuit**, pour enfants et adultes, jusqu'au **mardi 09 Novembre 2021**.

Une sélection des photos, issues du concours, sera présentée au sein d'une exposition lors d'évènements communaux.

ARTICLE 2 : THEME ET PERIMETRE

Le thème du concours est « **Un regard sur Fontenay** ».

« Pour cette première édition, offrez-nous vos points de vue originaux pour sublimer notre territoire. À vos téléphones, appareils photos, pour nous dévoiler votre regard sur Fontenay ! »

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image.

Une seule photo est autorisée par participant ainsi qu'un seul nom par participation. La photo devra être envoyée au format numérique "JPG" par email ou WeTransfer, à l'adresse suivante : **crflp14250@gmail.com** au plus tard le mardi 09 Novembre 2021. Un accusé de réception sera transmis à chaque participant.

La photo, couleur ou noir et blanc, devra être envoyée en 300 dpi et le nom du fichier photo devra être sous la forme "**Nom-Prénom.jpg**"

Le sujet du courriel d'envoi sera sous la forme : "**concours-photo/Nom-Prénom**"

Les participants autorisent la commune de Fontenay Le Pesnel à diffuser les photos sélectionnées, sur son site Internet, sur sa Page Facebook, son compte Instagram et au sein de l'exposition du concours photo.

Les photos seront présentées en précisant les noms des auteurs et sans modification.

Les tirages réalisés pour l'exposition restent la propriété de la municipalité et pourront être utilisés pendant une durée maximale de 3 ans.

La commune ne fera aucun usage des images non gagnantes et ne les aliènera d'aucune manière.

Le formulaire de présentation (disponible sur le site web de la commune de Fontenay Le Pesnel ou sur la page Facebook), dûment complété, sera joint au courriel.

Les images ne respectant pas les critères de l'article 2 et 3 seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les organisateurs sélectionneront maximum 15 photos qui seront éligibles au concours et qui feront l'objet d'un tirage pour l'exposition.

Un jury, composé d'élus, d'agents municipaux, et d'un photographe professionnel aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres. La composition du jury pourra faire l'objet de modifications sans que cela donne droit à une quelconque réclamation.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

Le jury remettra le « prix du jury » et le prix « spécial jeune ».

Le public désignera le troisième gagnant en votant pour sa photo préférée à l'issue de la visite de l'exposition ou en ligne sur la page Facebook de la commune de Fontenay Le Pesnel.

ARTICLE 5 : PRIX

Trois prix seront décernés :

Prix du jury - Prix du public - Prix « spécial jeune »

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés individuellement par mail et le palmarès final rendu public.

ARTICLE 7 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos ne répondant pas correctement au thème imposé ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 8 : DROITS A L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion en cas de prise de vue de personnes ou de biens privés identifiables.

Le photographe doit retourner en pièce jointe le formulaire d'autorisation de diffusion d'image disponible sur le site web de la commune de Fontenay Le Pesnel, dûment complété.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

La commune de Fontenay Le Pesnel décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

En cas de force majeure, la commune de Fontenay Le Pesnel se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La commune de Fontenay Le Pesnel annulera le concours photos en dessous de 10 participants.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.